

# 700 personnes évacuées suite à une alerte à la bombe dans un lycée de l'Eure

L'alerte a été donnée au lycée Porte de Normandie à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton (Eure), lundi 18 novembre en milieu de matinée.



Les cours ont pu reprendre normalement le lendemain

Lundi 18 novembre 2024, alors que la journée de cours avait démarré normalement au lycée Porte de Normandie à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton(Eure), l'établissement reçoit en milieu de matinée, un appel indiquant qu'une bombe est dans l'établissement.

Aussitôt, l'ensemble des élèves, des enseignants et du personnel sont évacués soit environ 700 personnes.

## Une équipe cynophile sur place

Une quinzaine de gendarmes ont été mobilisés sur les lieux, dont une équipe cynophile spécialisée dans la recherche d'explosifs.

Une fois les opérations de fouille effectuées et le doute levé, soit vers 15 heures, l'établissement a pu retrouver son fonctionnement normal.

L'auteur n'a pas été identifié

Une enquête de flagrance a été ouverte sous la direction du Parquet d'Évreux, confiée à la communauté de brigades de gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton, du chef de « diffusion d'information fausse de nature à faire croire à une destruction dangereuse ».

À ce stade de l'enquête, le Procureur d'Évreux, Rémy Coutin, affirme que l'auteur des faits n'a pas été identifié.

## L'inquiétude sur les réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, cette alerte à la bombe n'a pas manqué d'inquiéter les parents. Dès le début d'après-midi, une publication est faite sur la page « La Ville de Verneuil sur Avre » d'un auteur anonyme demandant ce qui se passe au lycée.

Très vite, l'alerte à la bombe est relayée dans les commentaires et les parents témoignent.

*Ça craint. J'étais inquiète quand mon fils m'a envoyé un message le matin pour me dire « attentat à la bombe ». Je lui ai demandé si c'était un exercice, il m'a dit non. Une maman*

Finalement, mardi 19 novembre, les cours ont pu reprendre normalement.

## Ce que risque l'auteur de l'appel

Selon le Code Pénal, ces fausses alertes, ces canulars, ces appels malveillants constituent un délit au regard de l'article 322-14 : "le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information dans le but de faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuse pour les personnes va être ou a été commise est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende."